

Montréal, le 11 novembre 2021

**Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel**

M<sup>e</sup> Joelle Cardinal  
M<sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay  
Hydro-Québec, Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M<sup>e</sup> Pierre D. Grenier Avocat  
Dentons Canada, S.E.N.C.R.L.  
1, Place Ville-Marie  
Bureau 3900  
Montréal (Québec) H3B 4M7

**OBJET : Demande visant l'adoption de la norme de fiabilité PRC-024-3 relative aux réglages des protections en fréquence et en tension des ressources de production (Dossier de la Régie : R-4015-2017)**

---

Le 2 septembre 2021, Hydro-Québec par sa direction principale – Contrôle de mouvements d'énergie et exploitation du réseau (le Coordonnateur) déposait auprès de la Régie de l'énergie (la Régie), à la suite de la décision D-2021-079, une demande visant l'adoption de la norme de fiabilité de la North American Electric Reliability Corporation (la NERC) PRC-024-3, ainsi que son annexe, dans leurs versions française et anglaise (la Demande).

Le 23 septembre 2021, la Régie diffusait un avis aux personnes intéressées sur son site internet. Le Coordonnateur diffusait cet avis sur son site internet le 27 septembre 2021.

Dans cet avis, la Régie indiquait que la Demande serait traitée par voie de consultation. Elle demandait à RTA d'indiquer son intention d'intervenir ou non dans le cadre de cette Demande et de préciser, de façon sommaire, les conclusions recherchées, par écrit, au plus tard le 7 octobre 2021 à 12 h.

La Régie invitait également les personnes intéressées à déposer une demande d'intervention, ainsi qu'un budget de participation, au plus tard le 7 octobre 2021 à 12 h. Elle indiquait par ailleurs qu'elle préciserait ultérieurement la date pour le dépôt des commentaires de personnes intéressées.

Aucune personne n'a manifesté son intérêt à intervenir dans le cadre de la Demande. RTA a par ailleurs confirmé qu'elle n'interviendrait pas, à moins que d'autres modifications soient apportées aux documents déposés par le Coordonnateur en lien avec sa demande d'adoption de la norme PRC-024-3 et que de telles modifications aient pour effet d'affecter ses intérêts à titre d'entité visée et de PVI.

Dans ce contexte, la Régie fixe au **30 novembre 2021 à 12h00** la date limite pour le dépôt des commentaires de personnes intéressées. Le Coordonnateur pourra répondre à ces commentaires au plus tard le **9 décembre 2021 à 12 h00**.

La Régie demande au Coordonnateur et à RTA de répondre aux demandes de renseignements n° 1 ci-jointes **au plus tard le 23 novembre 2021 à 12h00**.

La Régie demande au Coordonnateur de transmettre la présente lettre « dans les meilleurs délais aux entités inscrites au *Registre des entités visées par les normes de fiabilité* » et de l'informer des moyens pris pour aviser ces entités.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p. j.